



## CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### PROCES VERBAL DES OPERATIONS DE VOTE

#### Election des représentants du personnel au Comité Technique paritaire Départemental

*Scrutin du 6 novembre 2008 (1<sup>er</sup> tour)*

Le 06 novembre 2008,

Conformément aux dispositions prévues par le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié s'est réuni le bureau de vote composé comme suit :

**Président** : M. Bernard CAILLIAU

**Secrétaire** : M. Michel JANQUIN

Les représentants désignés par les organisations syndicales présentant une liste de candidats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire départemental placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais

Liste CFE/CGC-SNDGCT :	<i>Délégué Titulaire :</i>	DUPUICH Elodie
Liste CFDT :	<i>Délégué Titulaire :</i>	FOUQUE Christiane
Liste FAFPT :	<i>Délégué Titulaire :</i>	GOETHALS Georges
Liste CFTC :	<i>Délégué Titulaire :</i>	DESCAMPS Patrick
Liste FO :	<i>Délégué Titulaire :</i>	PONTUS Marie-Ange
Liste CGT :	<i>Délégué Titulaire :</i>	PICOT Nicolas

A 12 heures 30, le Président a déclaré le scrutin clos (Vote uniquement par correspondance)

Il a été procédé aux opérations de recensement

**INCIDENTS CONSTATES LORS DU RECENSEMENT  
DECISIONS DU BUREAU**

*NB : Si ce cadre n'est pas utilisé, porter la mention « NEANT »*

**RECLAMATIONS FORMULEES LORS DU RECENSEMENT**

*NB : Si ce cadre n'est pas utilisé, porter la mention « NEANT »*

Il a été procédé aux constatations suivantes :

	<b>C.T.P. DEPARTEMENTAL DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS</b>
<b>Nombre d'électeurs inscrits :</b>	6575
<b>Nombre de votants :</b>	3055
<b>Total :</b>	<b>46,40 %</b>

Le nombre total de votants étant inférieur à 50% du nombre des électeurs inscrits, il n'a pas été procédé au dépouillement du scrutin.

Les enveloppes seront détruites

Le second tour du scrutin fixé au 11 décembre 2008 sera organisé.

Le procès verbal, dressé et clos le 06 novembre 2008 à 12 heures 40, en double exemplaire, a été après lecture, signé par le Président, Le secrétaire et les délégués de listes.

Le Président,

Le Secrétaire,

Les délégués de listes,